

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 63/2022 T

Réglementation du stationnement lors du passage de la désherbeuse dans diverses rues de la commune Route de Plailly, Route de Chantilly, Rue du Stade et la Rue de Paris (entre les Rues Dauphine et Vieux-Château)

-jeudi 29 septembre 2022

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Codes de la Route et Pénal,

Considérant le « contrat de gestion de vos déchets » avec la société VEOLIA recyclage valorisation hauts de France (115 rue Chanzy 59260 Lezennes) en date du 29 août 2022 concernant le désherbage des caniveaux de certaines rues de la Commune dont la Rue de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société VEOLIA est autorisée à réaliser le désherbage des caniveaux dans diverses rues de la Commune, le jeudi 29 septembre 2022 : Route de Plailly, Route de Chantilly, Rue du Stade et Rue de Paris.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, Rue de Paris, dans sa portion comprise entre les Rues Dauphine et du Vieux-Château, le jeudi 29 septembre 2022 de 6h00 à 8h00 .

Article 2 : L’affichage réglementaire sera mis en place dès le jeudi 22 septembre 2022.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d’Orry la Ville
- Messieurs les Elus
- Le service de la Police Municipale
- Les Services Techniques Communaux
- L’affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 20 septembre 2022



Daniel DRAY
Maire,